

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 décembre 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2022-180

**AVIS DE LA COMMUNE DANS
LE CADRE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
DE LA SOCIETE GRANDS
TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN
SUR LA COMMUNE DE LE
PORT**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 28 novembre
2022.

- la liste des délibérations a été
affichée le 7 décembre 2022.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi six
décembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien
5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme
Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint,
Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème}
adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max Nages, Mme
Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar,
M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie
Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique
Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle,
Mme Barbara Saminadin, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par
M. Zakaria Ali, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe par
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Franck Jacques
Antoine par Olivier Hoarau, M. Henry Hippolyte par Mme
Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali par
Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Brigitte
Laurestant par Mme Danila Bègue, Mme Paméla Trécasse
par M. Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan par Mme
Véronique Bassonville.

Arrivée(s) en cours de séance : néant

Départ(s) en cours de séance : néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio
Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme
Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2022-180

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DE LA SOCIETE GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN
SUR LA COMMUNE DE LE PORT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Grands Travaux de l'Océan Indien (GTOI) pour la modification de sa centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Le Port ;

Vu l'arrêté n° 531-2022/SP/Saint-Paul du 28/10/2022 par lequel le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 15 au 29 novembre 2022 inclus, sur les territoires des communes de Le Port et de Saint Paul, relatif au projet de modification de la centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers présentée par la société GTOI ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 novembre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du 6 décembre 2022 ;

Considérant l'ensemble des remarques mentionnées au rapport sur le dossier et le caractère déterminant quant à la mise à disposition précaire par la Ville de la parcelle BM 18 devant accueillir une nouvelle installation de concassage ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Grands Travaux de l'Océan Indien (GTOI) pour la modification de sa centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Le Port. Cet avis se justifie par la proposition d'une nouvelle installation de concassage et d'un stockage pérennisé de croutes et fraisats d'enrobés sur un foncier communal mis à disposition dans des conditions d'occupation précaire et temporaire ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU



**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA
SOCIETE GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN
SUR LA COMMUNE DE LE PORT**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Grands Travaux de l'Océan Indien (GTOI) pour la modification de sa centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Le Port.

Par arrêté n° 531-2022/SP/Saint-Paul du 28/10/2022, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 15 au 29 novembre 2022 inclus, sur les territoires des communes de Le Port et de Saint Paul, préalablement au projet de modification de la centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers présentée par la société GTOI.

I) Présentation du projet

La société GTOI exploite une centrale d'enrobage de bitume sur la commune de Le Port depuis 2011. Les installations ont été autorisées par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2011.

Dans sa configuration initiale, le site comportait une centrale d'enrobage de bitume à chaud d'une capacité de 200 tonnes/heure, une usine de fabrication d'émulsion de bitume d'une capacité de 2 000 tonnes/an et des stockages de substances et de matières bitumineuses.

Plusieurs évolutions sont intervenues depuis 2011 notamment de développement de process et d'outils permettant de recycler les agrégats d'enrobés, la modernisation des installations, l'agrandissement du périmètre ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), la sécurisation de la continuité de service de la centrale avec une augmentation du stockage de produits bitumineux, et enfin la régularisation de la centrale d'enrobage à froid.

Le projet présenté par GTOI consiste en :

- Une augmentation des capacités de stockage de matières bitumineuses de la centrale d'enrobage en passant de 400 tonnes à 900 tonnes, ceci afin de permettre une continuité de la production prenant en compte les contraintes de livraison et d'acheminement du bitume par bateau,
- La mise en place d'une installation de concassage-criblage d'enrobés,
- La régularisation de la situation administrative de la centrale d'enrobé à froid déjà en activité en 2011 mais qui n'apparaissait pas dans l'arrêté préfectoral, cette usine n'étant pas modifiée dans le cadre du projet.

Le projet est soumis au régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre de nombreuses rubriques de la nomenclature ICPE notamment relative au stockage de matière bitumineuse pour un volume autorisé de 900 tonnes, installation de broyage et concassage, centrale d'enrobage à chaud et à froid.

Le site du projet est localisé le long du Boulevard de la Marine, à Le Port sur deux parcelles communales cadastrées BM 18 (6 560 m²) et BM 19 (18 484 m²).

L'installation existante est située sur la parcelle BM19, l'extension du site et du périmètre ICPE porte sur la parcelle BM 18 soit sur une surface de 6 560 m².

Les principales installations présentes sur le site de GTOI Le Port sont les suivantes :

- Une usine d'enrobage de bitume à chaud (déjà existante),
- Une usine d'enrobage à froid (déjà existante),
- Une unité de liants modifiés (déjà existante).

Le projet prévoit :

- Une nouvelle usine d'émulsion de bitume (en remplacement de l'usine actuelle),
- Une installation de concassage-criblage des croutes et fraisats d'enrobés (activité nouvelle).

S'agissant de la nouvelle usine d'émulsion de bitume, GTOI prévoit de remplacer son usine actuellement exploitée par un nouvel équipement.

L'usine actuelle sera démantelée et évacuée.

Les équipements du nouvel outil de production seront implantés dans un container 40 pouces.

Cet outil bénéficie des derniers développements en matière de dosage des acides et des émulsifiants.

La récupération des calories pour la production d'eau chaude, associée au chauffage électrique, permet une réduction significative de l'énergie nécessaire à la fabrication de l'émulsion.

La future capacité de production d'émulsions bitumineuses est estimée à 2 000 t/an.

S'agissant de la nouvelle installation de concassage – criblage de croutes et fraisats d'enrobés, les matériaux seront principalement issus des chantiers (déconstruction d'infrastructures routières) mais également des enrobés excédentaires non appliqués et des blancs de centrale.

La mise en place d'une installation de concassage/criblage prévue sur le site permettra donc de produire des agrégats d'enrobés recyclés directement utilisables comme matières premières dans les centrales à chaud et à froid présentes sur le site.

Pour ce faire, **une installation mobile** d'une puissance maximale de 250 kW, sera installée sur le site.

Les opérations de concassage-criblage pourront avoir lieu :

- Au sud du périmètre ICPE, le long du boulevard de la Marine,
- Sur l'extension du site au Nord du périmètre existant (au droit de la parcelle BM18).

Les campagnes de recyclage des croutes et fraisats d'enrobés sont prévues 1 à 2 fois par an, sur une période de 3 à 4 semaines.

Les opérations de concassage / criblage d'enrobés sur le site auront pour unique objet le recyclage et la production d'agrégats d'enrobés qui seront réintégrés au process de production (pas d'export d'agrégats d'enrobés hors GTOI).

L'effectif total sur le site est de 24 salariés répartis sur les postes suivants :

- Bureaux industries : 4 personnes,
- Production : 11 personnes dont les chauffeurs,
- Laboratoire : 8 personnes,
- TP Ouest : 1 personne.

Les horaires de fonctionnement du site resteront inchangés.

Le site fonctionnera du lundi au samedi sur la plage horaire comprise entre 6h00 et 18h00.

Occasionnellement, la centrale peut être amenée à fonctionner de nuit pour alimenter les chantiers nocturnes.

II) Remarques de la Ville

a. Urbanisme

La demande porte sur des terrains situés en zone 1AUmut du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans sa version révisée du 02 octobre 2018 et modifiée du 17 décembre 2019.

Le secteur 1AUmut recouvre des espaces réservés à l'urbanisation future à dominante résidentielle. Soumis à un échancier d'ouverture à l'urbanisation prévu dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Centrale EDF », ce secteur sera ouvert à l'urbanisation à moyen et long terme. Dans l'attente, les terrains pourront être occupés par des constructions légères et facilement démontables. Les constructions existantes pourront faire l'objet d'un maintien ou d'une mise aux normes dans les emprises bâties avec une possibilité d'extension mesurée pour les bureaux.

« Dans la zone 1AUmut et dans l'attente de l'ouverture à l'urbanisation sont autorisés :
Le maintien ou la remise aux normes des activités portuaires, industrielles, artisanales, de bureaux, de stockage et logistique dans les emprises bâties avec possibilité d'extension mesurée à la date d'approbation du PLU ;
Les travaux sur des installations existantes permettant de réduire les dangers et les nuisances ;
Les travaux d'aménagement et d'extension mesurée des constructions existantes ou découvertes existantes à destination de bureaux ;
Le dépôt de matériaux et aires de stockage à l'air libre ainsi que des constructions légères ou facilement démontables nécessaires à l'activité sous réserve :
• Qu'ils soient dissimulés par des écrans construits en matériaux de même nature ou des écrans végétaux ;
• Qu'ils n'engendrent pas de pollution incompatible avec la vocation résidentielle future de la zone. »

(Extrait du PLU en vigueur)

Le projet est donc compatible avec la zone 1AUmut.

b. Foncier

Le foncier relatif au projet a été mis à disposition de la société GTOI dans le cadre de :

- Un bail à loyer pour la parcelle BM 19 qui viendra à échéance le 31 décembre 2034.
- Une convention d'occupation précaire pour la parcelle BM 18 à échéance du 31 juillet 2023 sans possibilité de reconduction tacite.

Il convient de préciser que la convention précaire permet actuellement à la société GTOI de réaliser des activités de stockage de fraisats et d'agrégats d'enrobés à l'exclusion de toute autre activité sauf connexes et complémentaires préalablement agréée par la commune.

En outre, la ville attire l'attention de l'entreprise sur le caractère précaire de l'autorisation accordée sur la parcelle communale BM 18. En effet, la présente autorisation ne saurait en aucun cas emporter quelconque droit au profit de la société GTOI, à son échéance, soit au 31 juillet 2023.

c. Air

La principale source de rejets dans l'air du site est le sécheur de la centrale d'enrobage à chaud, qui n'est pas modifiée dans ce projet.

La nouvelle activité de concassage-criblage pourra être à l'origine d'émissions de poussières. Elle sera limitée à 1 à 2 campagnes de 3 à 4 semaines par an en moyenne.

La centrale d'enrobage à froid n'est pas source de rejets dans l'air compte tenu de l'absence de chauffage des matières bitumineuses.

Les nouveaux stockages de bitumes en « bitutainers » ne seront pas à l'origine de rejets atmosphériques (produits non chauffés).

La nouvelle usine d'émulsion ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques puisque le processus de fabrication est réalisé dans des cuves fermées et ces cuves sont contenues dans un conteneur.

Par ailleurs, une série de mesures seront mises en place afin de réduire les incidences résiduelles sur la qualité de l'air notamment :

- Humidification des stocks bruts,
- Mise en place d'un système d'arrosage autour du concasseur permettant la création d'un rideau de brumisation centrale,
- Surveillance des rejets atmosphériques en sortie de la centrale d'enrobage à chaud : 1 fois par an,
- Surveillance des émissions de poussières liées au concassage – criblage : 1 mesure lors des campagnes de concassage-criblage.

d. Bruit et vibration

Le site existant et son extension sont localisés au sein d'un secteur industriel déjà concerné par les nuisances associées à son exploitation et au trafic routier le long du boulevard de la Marine.

Une école élémentaire est située à 330 m à l'Est du site et les habitations les plus proches sont situées à 130 m à l'Est du site.

Un état initial sonore a été réalisé. Il a révélé que les bruits émis par le fonctionnement actuel des installations ne respectaient pas, ponctuellement et notamment en période nocturne, les niveaux limites autorisés.

L'entreprise propose une série de mesures afin de réduire les incidences résiduelles sur le bruit notamment :

- Mise en place d'un plan de circulation,
- Remplacement d'une usine de fabrication d'émulsion vieillissante par des équipements nouveaux et installation de la nouvelle usine d'émulsion dans un container,
- Réduction des niveaux sonores en limite Est du site,
- Réduction des niveaux sonores sur le site et levée des non-conformités :
 - Réalisation d'une étude d'impact acoustique environnemental de mise en conformité du site par un bureau d'étude spécialisé en acoustique,
- Eloignement de 20 m minimum entre l'activité de concassage-criblage et les limites du site,
- Activité de concassage-criblage de croutes d'enrobés limitée dans le temps,
- Surveillance des émissions sonores 1 fois par an, puis tous les 3 ans, après 2 campagnes conformes successives.

Sur ce point la ville attire l'attention de l'entreprise GTOI sur la nécessité impérative de réduire l'impact sonore et les vibrations dans le cadre de la phase d'exploitation actuelle et future.

e. Etude de danger

L'étude de dangers portant sur ce site a été réalisée sur la base de la réglementation en vigueur.

Des potentiels de dangers ont été sélectionnés et des phénomènes dangereux associés ont été modélisés.

Les potentiels de dangers retenus dans l'étude sont liés à la présence de matières combustibles chauffées (bitume et bitume modifié), de matière combustible (fluxant) et de matière inflammable (FOD), pour lesquelles les risques associés sont l'incendie et l'explosion.

L'évaluation de l'intensité des phénomènes dangereux montre que les effets associés aux phénomènes dangereux restent contenus dans les limites du site.

Des mesures de préventions sont en place pour limiter les risques d'incendie / explosion : maîtrise des sources d'ignition, entretien des équipements et en particulier des systèmes de chauffage des cuves, ...

L'exploitant prévoit l'installation d'un poteau incendie délivrant 60 m³/h afin de se conformer au calcul des besoins en eau incendie et aux exigences de l'article 4.5 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif à l'activité d'enrobage.

Il prévoit également la création d'un bassin étanche qui permettra de collecter les eaux d'extinction en cas d'incendie.

f. Ressource en eaux et défense incendie

Le pétitionnaire précise que :

- Le projet ne prévoit aucun prélèvement depuis le milieu naturel. Les besoins en eau du site sont assurés via le réseau public d'alimentation en eau potable et représente 3 200m³/an.
- Le projet ne prévoit aucun rejet dans les eaux souterraines en phase travaux. Cependant, s'agissant des eaux pluviales ayant ruisselé sur la zone de parking « légers » collectées et envoyées vers une noue d'infiltration, celles-ci ne font pas l'objet d'un suivi analytique. Il conviendra donc de faire confirmer par le pétitionnaire, qu'il prévoit d'améliorer la connaissance du rejet dans la noue d'infiltration.
- Le projet prévoit la gestion des eaux d'extinction dans le cadre de l'étude de danger. La proposition est conforme, et propose de renforcer la défense incendie par la création d'un poteau incendie au niveau de l'entrée/sortie du site.

Au regard :

- de l'ensemble des remarques susmentionnées,
- du caractère déterminant quant à la mise à disposition précaire par la Ville de la parcelle BM 18 devant accueillir une nouvelle installation de concassage,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Grands Travaux de l'Océan Indien (GTOI) pour la modification de sa centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Le Port. Cet avis se justifie par la proposition d'une nouvelle installation de concassage et d'un stockage pérennisé de croutes et fraisats d'enrobés sur un foncier communal mis à disposition dans des conditions d'occupation précaire et temporaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022



ID : 974-219740073-20221206-DL_2022_180-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

SLO

ID : 974-219740073-20221206-DL_2022_180-DE



